

**villecresnes**



**MAIRIE  
DE VILLECRESNES**  
Place Charles de Gaulle  
94440 Villecresnes

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014**

**DELIBERATION N°2014-070**

**REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES SUR LE SITE DU  
BOIS D'AUTEUIL - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA  
SOCIETE DOMNIS**

**Présents :**

*M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Madame Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Mme Marysa VOLANTE, M. Gilbert CHAILLOU, Mme Catherine CASIER, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mme Françoise VILLA, M. Daniel SCHREIBER, Mme Monique MONTEMBAULT, M. Thierry DEBARRY, Mme Martine BILLET, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, Mme Sylvie ZANOUNE, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, M. Didier GIARD,*

**Absents représentés :**

*Monsieur Patrick GIVON représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,  
Monsieur André ARDIOT représenté par Madame Marie-Renée AUROUSSEAU,  
Monsieur Marc LECOMTE représenté par Monsieur Jacques LOCHON,  
Madame Karina BUYSE représentée par Monsieur Daniel SCHREIBER,  
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET,  
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Didier GIARD,  
Madame Annie-France VIDON représenté par Monsieur René-Jean Cullier de Labadie,  
Madame Anne-Marie MARTINS représentée par Madame Sylvie ZANOUNE.*

*Monsieur Christian FOSSOYEUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance*

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et notamment son article 55, définissant les obligations des Communes dans le domaine de l'habitat social,

Vu les dispositions de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public et au renforcement des obligations de production de logement social qui porte le taux de logements sociaux à 25% du nombre de résidences principales,

Vu la délibération du 7 avril 2012, relative au lancement de la procédure de déclaration de projet pour l'aménagement du quartier du Bois d'Auteuil,

Considérant que les programmes immobiliers réalisés pour le compte de la Société Domnis comportent 55 logements locatifs sociaux,

Considérant l'intérêt de développer l'habitat social par la réalisation d'opérations mixtes réparties sur la commune et adaptées à la diversité des demandes,

Considérant la demande formulée par la Société Domnis tendant à l'octroi de la garantie de la Commune pour 2 Prêts, tels que détaillés dans la note de synthèse,

Considérant l'engagement de la Société Domnis à ce que l'attribution du contingent dévolu au collecteur 1% se fasse en totale concertation avec les services de la Ville,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** Décide que la Commune de Villecresnes accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 6 emprunts y compris les intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période d'un montant total de 6.843.552 €, souscrits par la société Domnis, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le programme de réalisation de 55 logements locatifs aidés sur le site du Bois d'Auteuil.

**Article 2 :** Dit que les caractéristiques des 6 prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignation sont les suivants :

**PRET PLS Construction :**

Montant : 1.030.521 €  
Taux : 2.11%  
Durée : 40 ans

**PRET PLS Foncier :**

Montant : 635.137 €  
Taux : 2.11%  
Durée : 50 ans

**PRET PLAI Construction :**

Montant : 978.418 €  
Taux : 0.80%  
Durée : 40 ans

**PRET PLAI Foncier :**

Montant : 983.972 €  
Taux : 0.80%  
Durée : 50 ans

**PRET PLUS Construction :**

Montant : 1.781.370 €  
Taux : 1.60%  
Durée : 40 ans

**PRET PLUS Foncier :**

Montant : 1.434.134 €  
Taux : 1.60%  
Durée : 50 ans

**Article 3 :** Dit qu'en contrepartie de la garantie des emprunts et de la subvention pour surcharge foncière, la Commune bénéficiera d'un droit de réservation sur 16 logements.

**Article 4 :** ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier Principal de Chennevières sur Marne et à la société Domnis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Gérard GUILLE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400751-20140926-2014-070-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2014  
Date de réception préfecture : 09/10/2014